

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet :

Numéro de dossier :

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Secréteria de la région métropolitaine	David Alfaro Clark Louise Dion	2020-03-04	3
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction des services à la clientèle de l'île de Montréal	Laurence A. St-Denis	2020-03-06	2
3.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Faune et Fôrets	Monia Prévost	2020-03-05	3
4.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction des mandats stratégiques	Martin Breault	2020-03-03	1
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique de Montréal	Félix Lamothe Mylène Drouin	2020-02-28	2
6.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2020-02-14	1
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et Laval	Marilyn Lemarbre Jean-François Ouellet	2020-03-11	1
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique GES	Marie-Michèle Gagné Annie Roy Alexandra Roio	2020-03-02	2
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Politiques adaptation aux changement climatiques	Marie-Ève Garneau Julie Veillette Catherine Gauthier	2020-02-28	2
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Vasilica Mereuta Christiane Jacques	2020-03-16	1
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels - EFMVS et EEE	Michèle Dupont-Hébert Sylvain Dion	2020-03-12	2
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	

Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Direction ou secteur	Secrétariat à la région métropolitaine
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

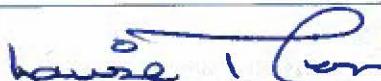
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
David Alfaro Clark	Conseiller en aménagement du territoire et aux affaires municipales		Cliquez ici pour entrer une date. 2020/3/13
Louise Dion	Directrice de l'aménagement et du développement métropolitain p.i.		Cliquez ici pour entrer une date. 2020/3/13

Clause(s) particulière(s) :

--

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Planification du territoire

- Les documents de planification applicables (PMAD, SAD, PU) ont été pris en compte et le projet en respecte les orientations.
- Selon l'étude, le projet respecte le règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- Étant donné qu'il s'agit d'un projet de reconstruction et modernisation d'une infrastructure existante, qui s'implantera sur le même site, il n'est pas attendu que le projet ait un impact important sur l'aménagement du territoire du secteur.
- Le projet s'inscrit dans l'orientation gouvernementale de privilégier les corridors et les sites existants pour l'implantation des infrastructures électriques.

Consultation

- L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été consulté à plusieurs étapes lors du projet.
- L'arrondissement de Saint-Léonard, limitrophe au projet, a également été consulté.
- Une activité portes-ouvertes a été organisée pour les citoyens.
- Selon la documentation fournie, les acteurs ont formulé des commentaires en lien avec une variété de sujets (notamment la relocalisation d'un jardin communautaire, attentes en termes de communications, atténuation des nuisances lors du chantier, bruit, aménagement paysager du site).
- Ces considérations semblent avoir été prises en considération lors de l'élaboration du projet.
- Un bulletin d'information est publié pour ceux qui souhaitent être tenus au courant du projet.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Infrastructures

- L'étude d'impact comprend un portrait des infrastructures municipales du secteur.
- La question des égouts est abordée mais sans analyse exhaustive des impacts possibles.
- Étant donné que le site ne change pas d'usage, il n'y a pas de raison particulière d'appréhender une pression importante sur les infrastructures.

Occupation et vitalité du territoire (OVT)

- Le projet est cohérent avec les priorités OVT pour la région de Montréal.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
David Alfaro Clark	Conseiller en aménagement du territoire et aux affaires municipales		Cliquez ici pour entrer une date. 2020/3/13
Louise Dion	Directrice de l'aménagement et du développement métropolitain p.i.		Cliquez ici pour entrer une date. 2020/3/13

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction des services à la clientèle de l'Île de Montréal	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Archéologie

7.4.2.6

La section 4.2.6 de l'étude d'impact déposé par Hydro-Québec aborde brièvement l'occupation humaine connue et potentielle du secteur à l'étude. Cette présentation très sommaire laisse sous-entendre que le secteur immédiat du poste détiendrait un potentiel archéologique faible. L'initiateur de projet spécifie à la section 7.4.2.6 de l'étude que « *les données historiques, topographiques, photographiques, cadastrales et géotechniques recueillies dans le cadre de l'étude de potentiel archéologique en cours (Archéotec) n'ont pas permis de répertorier de site archéologique ni de composante patrimoniale dans la zone visée par les travaux.* » (p. 7-24). À la page suivante, Hydro-Québec s'engage néanmoins à suivre les recommandations formulées dans l'étude de potentiel (inventaire, supervision, fouille), advenant que des zones sensibles y soient identifiées.

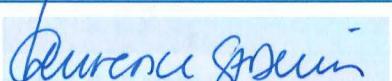
Rappelons que, comme précisé dans le *Guide pour l'initiateur de projet*, la demande d'avis de recevabilité doit être accompagnée de l'étude de potentiel archéologique et, le cas échéant, du rapport de l'inventaire archéologique préalable. Le Ministère prend bonne note des engagements d'Hydro-Québec, mais souhaite recevoir l'étude de potentiel archéologique avant la phase d'acceptabilité.

Le Ministère souligne que lors de la demande d'avis d'acceptabilité, le rapport d'inventaire archéologique devra être présenté, le cas échéant. Si applicable, Hydro-Québec devra également fournir les mesures d'atténuation prévues pour la suite du projet.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Archéologie
- Référence à l'étude d'impact : 7.4.2.6 et Annexe F, section 19.2
- Texte du commentaire : Dans la section 19.2 de l'annexe F traitant des mesures d'atténuation courantes, il est mentionné qu'en cas de découverte archéologique, l'entrepreneur devra suspendre les travaux et en informer sans délai Hydro-Québec. À ce sujet, le Ministère souhaite que soit précisé dans l'étude d'impact que le ministère de la Culture et des Communications doit également être prévenu sans délai de la découverte. En effet, « Quiconque découvre un *bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. Cette obligation s'applique que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques.* » (LPC, article 74).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laurence A. St-Denis	Directrice		2020/03/06
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DGSMS	
Avis conjoint	DGFa et DGFo	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	20200211-36	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente

Après examen, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) juge au meilleur de ses connaissances et selon ses champs de compétences relatifs à la faune et aux forêts que l'étude d'impact est recevable et le projet acceptable.

Le MFFP joint au présent avis un tableau des recommandations pour les projets de reboisement. Ce tableau est offert à titre de référence dans le but de bonifier le plan de reboisement présenté par Hydro-Québec.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Monia Prévost	Directrice		2020/03/05

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Après examen, le MFFP juge au meilleur de ses connaissances et selon ses champs de compétence relatifs à la faune et aux forêts que l'étude d'impact est recevable et le projet acceptable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination		2020-03-05

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Recommandations pour les projets de reboisement
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Objectifs du reboisement	Collaborer	À la recherche de terrains et de projets auprès des propriétaires touchés, municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, etc.
	Choisir des terrains	Avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets à leurs principales étapes de conception
	Créer des forêts	Localisés à proximité de l'impact. Dans cet ordre : même propriété, même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent
	Protéger	Non boisés (notamment en fonction de la carte écoforestière) qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement ou de restauration et qui ne présentent pas d'espèces fauniques menacées ou vulnérables incompatibles avec le reboisement
Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences	En favorisant les îlots boisés et les corridors forestiers, consolider les massifs boisés existants (pas de parc municipal), planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Planter selon une densité	En évitant les alignements d'arbres plantés (à moins que ce soit ce qui a été perdu) : suivre un cours d'eau ou une courbe de niveau, rechercher la naturalité
	Remplacer	La pérennité des plantations par acquisition des terrains, servitude de conservation forestière, autres options de conservation, politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées, etc.
	Préparer le terrain	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et de préférence climatiques pour gagner des stades de succession
	Utiliser un paillis	Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications du Guide sylvicole et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain
	Protéger les plants	Au moins trois, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies
	Entretenir	Feuillus nobles : 800 à 1600 plants/ha, en fonction des essences, de la qualité des stations et des prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Résineux méridionaux : 1200 à 2500 plants/ha Plantation mixte (feuillus et résineux) : 1000 à 2000 plants/ha
Suivi et évaluation des plantations	Regamir	La superficie boisée perdue, ou même la dépasser
	Inventorier	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération
	Gérer par objectif	De plastique (ou autre technologie) afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et ainsi favoriser la croissance des plants
	Entretenir	Du bout par le cerf de Virginie (chevreuil), rongeurs, lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répusils; exclos, etc.)
Entretien et évaluation	Regamir	Par dégagement, nettoyement, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Inventorier	En plantant des arbres afin de combler les vides (individus plantés morbides ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires afin d'atteindre la densité ou le coefficient de distribution demandés
	Gérer par objectif	En évaluant le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalemen t à 1 an, 5 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Entretenir	En atteignant ou en dépassant la cible de 80 % de plants survivants, libres de croître après 10 ans de croissance (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive, et de la dent du chevreuil)

Ce tableau est sujet à des changements en fonction des plus récentes connaissances

2020-02-26

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	
Direction ou secteur	Direction générale des mandats stratégiques	
Avis conjoint	Secteur de l'énergie	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Directeur général		2020/03/03
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction régionale de santé publique de Montréal	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Champs électromagnétiques, plan de mesures d'urgences
• Référence à l'étude d'impact :	7-20 (CEM), 8-1 (PMU)
• Texte du commentaire :	Champs électromagnétiques À la section 7-20, le promoteur énonce que les niveaux de champs magnétiques et électriques demeureront sous les limites établies pour le poste projeté. Toutefois, le promoteur ne quantifie pas les niveaux prévus, notamment pour les résidences les plus proches des installations projetées. Afin d'être recevable, le promoteur devait fournir des valeurs des champs électriques et magnétique, qui permettraient d'évaluer l'exposition pour les résidences situées les plus près des équipements. Plan préliminaires de mesures d'urgences Dans le cadre de l'étude de la recevabilité pour deux projets similaires réalisés à Montréal dans les dernières années (Poste des Irlandais et Poste Hochelaga), plus d'information avait été demandée de la part du promoteur au niveau des plans préliminaires de mesures d'urgences en phase d'exploitation. Ces plans sont nécessaires à l'évaluation des impacts potentiels sur la santé, pour des accidents industriels par exemple. En réponse à ces demandes, Hydro-Québec a déposé pour ces deux projets des plans de mesure d'urgences utilisés dans des postes similaires. Compte tenu de la courte distance entre les équipements et les résidences les plus proches, ainsi que des risques à la santé des aléas évoqués dans l'étude d'impact (Explosion, incendie, etc.), il serait nécessaire de fournir de tels plans pour ce projet également. De plus, comme dans le document produit pour le Poste des Irlandais (PR10.11), le promoteur devra expliquer les différences entre les exemples de plans et les situations pouvant survenir dans

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

le poste projeté (Ex : Présence ou non d'hydrogène), décrire les conséquences sur les populations avoisinantes et les mesures d'atténuation et de prévention appropriées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Félix Lamothe	MSc. Toxicologue		2020/02/28
Mylène Drouin	Directrice régionale de santé publique		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur		2020/02/14
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Secteur industriel	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

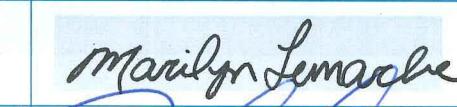
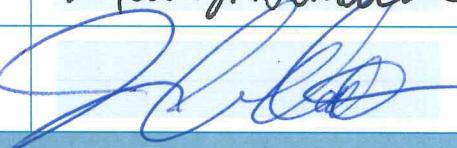
1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marilyn Lemarbre	Analyste		2020/03/11
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2020/03/11

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 KV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 KV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématisques abordées :	Émissions de GES – Calcul pour la phase construction et démantèlement
• Référence à l'étude d'impact :	Section 7.4.4.3 Qualité de l'air et changements climatiques
• Texte du commentaire :	Les sources d'émission de GES sont les équipements de combustion mobiles lors de la construction du poste de Saint-Michel et du démantèlement du poste de Montréal-Nord ainsi que les émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF ₆) et de CF ₄ en provenance des disjoncteurs. Selon l'initiateur, les émissions de GES pour la période de construction (incluant le démantèlement du poste de Montréal-Nord) seront semblables à celles du poste d'Hochelaga, estimées à 1 242 t éq. CO ₂ . Les émissions de GES pour la période d'exploitation ont été estimées à 11,8 t éq. CO ₂ (appareils au SF ₆ et au CF ₄ du futur poste de Saint-Michel). Aucun déboisement n'est en cause.
Tel qu'entendu entre le MELCC et Hydro-Québec et, étant donné le manque de données lors du dépôt de cette étude, la quantification des émissions de GES pour la phase de construction est basée sur une étude réalisée antérieurement (poste d'Hochelaga).	
L'initiateur de projet devra présenter les calculs spécifiques à la construction du poste de Saint-Michel et du démantèlement du poste de Montréal-Nord.	
Étant donné que cet élément ne modifie pas l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation associées, l'étude est jugée recevable avec les données du poste d'Hochelaga. Toutefois, l'initiateur devra fournir des données plus précises lors de l'étape d'acceptabilité.	
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ingénierie	<i>Marie-Michèle Gagné</i>	2020/03/02
Annie Roy	Coordonnatrice	<i>Annie Roy ing.</i>	2020/03/02
Alexandra Roio	Directrice	<i>Alexandra Roio</i>	2020/03/02
Clause(s) particulière(s) : Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	

Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
Direction ou secteur	Direction générale de la transition climatique – Direction des politiques climatiques (DPC) - Adaptation aux changements climatiques
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsultée sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées : Considération des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.3 Adaptation aux changements climatiques
- Texte du commentaire : L'initiateur a évalué, de manière appropriée, les impacts des changements climatiques sur son projet.

Il présente les données climatiques relatives à la région du projet, pour la période 1981-2010, et les projections climatiques, à l'horizon 2041-2070, pour le scénario d'émissions modérées, soit RCP 4.5 (tableau 2-2, p. 30/372). Cet horizon est cohérent avec une durée de vie approximative de 50 à 75 ans pour un poste de transformation. Il présente également les risques associés aux changements climatiques et les mesures d'adaptation applicables au projet (tableau 2-3, p. 31/372). Parmi les risques identifiés, les deux plus grands sont l'amplification de l'effet d'îlot de chaleur et le refoulement des eaux. Pour atténuer l'amplification de l'effet d'îlot de chaleur, l'initiateur prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes au sud et à l'ouest du poste. De plus, le nouveau poste comptera moins de transformateurs que le poste actuel, ce qui devrait diminuer la production de chaleur dans l'enceinte. Enfin, le système de drainage sera conçu pour tenir compte de l'intensité, de la durée et de la fréquence des précipitations sous l'effet des changements climatiques. Pour information, le ministère des Transports du Québec et le MELCC recommandent une majoration de 18 % des courbes intensité-durée-fréquence pour la gestion des eaux pluviales.

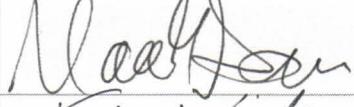
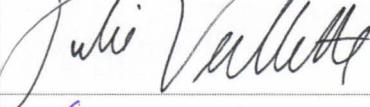
La DPC souhaite informer l'initiateur de projet qu'une bonne pratique relative à l'évaluation de la résilience d'un projet aux changements climatiques est de considérer plus d'un scénario d'émission de GES possible, d'ici la fin du siècle. Cette approche permet de considérer l'incertitude associée à l'ampleur du réchauffement à venir, ainsi que l'écart important entre les engagements des États et

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ce qui est nécessaire pour stabiliser le climat. En ce moment, la trajectoire RCP 8.5 semble la plus plausible, et est donc à inclure pour dans la planification de projets.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Analyste		2020/02/28
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2020/02/28
Catherine Gauthier	Directrice		2020/02/28

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211—11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	DAPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-11-121	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Recommandation et demandes des engagements 7.2.1 Construction ; 6.1.1 Évaluation à l'étape 1;</p> <ul style="list-style-type: none">L'initiateur s'engage à respecter les lignes directrices du MELCC pendant la construction du poste électrique de Saint-Michel;L'initiateur s'engage à prendre toutes les mesures d'atténuation nécessaire pour la diminution de niveau de bruit, qui a un impact sur les habitants de la rue du 56^e rue, dans la phase de transition;La DPQA recommande qu'en cas de plaintes, la méthode d'évaluation de la NI 98-01 soit applicable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2020/03/04
Christiane Jacques	directrice		2020/03/16 2020/03/07

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste de Saint-Michel à 315-25 KV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-121	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/01/24	
Présentation du projet : Construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 KV à l'emplacement du poste existant		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	BDEI-598 / V/R : 3211-11-121	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Espèces menacées ou vulnérables et espèces exotiques envahissantes
- Référence à l'étude d'impact : BDEI 598
- Texte du commentaire : Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

RENSEIGNEMENTS FOURNIS EFMVS ET EEE

Aucun milieu naturel n'est affecté par le projet. Le site est situé en milieu anthropique.

ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EEE ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'initiateur du projet s'engage à ce que l'entrepreneur nettoie la machinerie avant son arrivée sur les lieux des travaux afin d'éliminer la boue, les fragments de plantes, les animaux et les microorganismes qui s'y attachent. S'il doit effectuer des travaux dans des colonies d'espèces exotiques envahissantes, l'entrepreneur doit nettoyer la machinerie et les outils après les interventions pour limiter la propagation de ces espèces (p.21).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

De plus, l'initiateur précise que lors des travaux en milieux humides, l'entrepreneur doit concevoir sa méthode de travail de façon à :

- prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes lorsque le milieu humide est intégrer (sans espèce exotique envahissante) par le lavage de la machinerie avant le début des travaux (p.39).

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de ces deux composantes. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces menacées ou vulnérables		2020/03/12
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels	 pour	2020/03/13

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :